

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu l'arrêté n° 60-PM du 19 mars 1971 autorisant la constitution d'une société d'économie mixte dite « Société togolaise d'hôtellerie » ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Il est créé un Comité de trois membres, chargé de la gestion de l'Hôtel « Le Bénin ».

Art. 2. — MM. Dovi Pierre, Bagna Joseph et Amouzou Jacques sont nommés membres de ce comité de gestion.

Leurs attributions seront définies par un décret d'application.

Art. 3. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise et publiée au *Journal officiel*.

Lomé, le 9 juillet 1971

Général E. Eyadéma

ORDONNANCE N° 25 du 16-7-71 approuvant une convention de prêt entre la K.F.W. et la République togolaise pour l'acquisition de wagons de marchandises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 9 du 20 mars 1967 ;

Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est approuvé, dans toutes ses dispositions le protocole d'accord d'aide financière du 20 mars 1971 —

entre la République togolaise représentée par son Excellence le général Etienne Eyadéma, Président de la République togolaise à Lomé et la République Fédérale d'Allemagne représentée par son Excellence M. l'ambassadeur Sonhke au Togo,

— La convention de prêt AL 603 du 13 mai 1971 d'un montant de 1,8 millions de D.M. destiné à l'acquisition de wagons de marchandises par les CFT et conclue à « Franckfort Am Main — République Fédérale d'Allemagne »

entre son Excellence M. Bruno Savi de Tové, ambassadeur du Togo auprès de la République Fédérale d'Allemagne et la K.F.W. Kreditanstalt Für Wiederaufbau (Banque Allemande pour le Développement et la Reconstruction).

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise et publiée au *Journal officiel*.

Lomé, le 16 juillet 1971

Général E. Eyadéma